

Reservierungsvertrag Mas DAVIGNON Sommières.

Dieses Dokument ist keine Rechnung. :

Sehr geehrte Gäste !

Beiliegend ein Reservierungsvertrag für Ihren Aufenthalt .

Les propriétaires :

Animaux non acceptés

Eliane et Jean-François GAUDRIAULT
1070, route d'Aubais

30250 - SOMMIERES

Aufenthaltsstermine:

Ankunft : zwischen 14 und 19 - Abfahrt : vor 11 Uhr

Vergessen Sie nicht, uns Bescheid zu sagen, falls Sie nach 19 Uhr eintreffen sollten !

PREIS:

ZIMMER	Zahl der Nächte	Preis pro Nacht	Insgesamt in €
Fuschia			
Pervenche			
Tournesol			
Pigeonnier			
Zusätzlicher gast			
Zahl der Nächte			
Preis des Aufenthalts in EUROS			

Mieter

Her, Frau, Fräulein :
Adresse :
.....
Postleitzahl :
Stadt :
LAND :

Tél :
Email :
Die Familie besteht aus :personnes
darunter:....Erwachsene,.....Kinder unter 2,
.....Kinder zwischen 2 und 14 ans.

Zusätzliche Aufenthaltsgebühren 0,60 € pro Erw. Und pro Nacht .

Reservierung wird bestätigt, wenn wir innerhalb 5 Tage folgendes bekommen :

- ein mit Datum und Unterschrift versehenes Exemplar des anliegenden Vertrags (das 2. behalten Sie).
- ein unterschriebenes Exemplar der Anleitungen(das 4. behalten Sie ebenfalls
- einen Scheck ode eine Überweisung von 20% des Gesamtbetrags als Anzahlung.
par chèque bancaire ou postal, virement bancaire, à l'ordre de **Eliane GAUDRIAULT**.

Der Restbetrag, d. h. Soll bei Ihrer Ankunft beglichen werden.

Sonstige Leistungen, die der vertrag nicht enthält, werden am Ende des Aufenthalts bezahlt.

Herr/ Frau erklärt sich mit dem Inhalt des Vertrags (Sieh. Seite 3) Einverstanden.

A Sommières le : / /

(Unterschrift des Vermieters.)

à le : / /

(Unterschrift des Mieters nach der Formel "gelesen und angenommen")

Eliane Gaudriault

Exemplar, das Sie uns zurückschicken sollen, nachdem Sie es ausgefüllt und unterschrieben haben.

Eliane et Jean-François GAUDRIAULT 1070, route d'Aubais 30250 - SOMMIERES

Reservierungsvertrag Mas DAVIGNON Sommières.

Dieses Dokument ist keine Rechnung. :

Sehr geehrte Gäste !

Beiliegend ein Reservierungsvertrag für Ihren Aufenthalt .

Les propriétaires :

Animaux non acceptés

Eliane et Jean-François GAUDRIAULT
1070, route d'Aubais

30250 - SOMMIERES

Aufenthaltsstermine:

Ankunft : zwischen 14 und 19 - Abfahrt : vor 11 Uhr

Vergessen Sie nicht, uns Bescheid zu sagen, falls Sie nach 19 Uhr eintreffen sollten !

PREIS:

ZIMMER	Zahl der Nächte	Preis pro Nacht	Insgesamt in €
Fuschia			
Pervenche			
Tournesol			
Pigeonnier			
Zusätzlicher gast			
Zahl der Nächte			
Preis des Aufenthalts in EUROS			

Mieter

Her, Frau, Fräulein :
Adresse :
Postleitzahl :
Stadt :
LAND :

Tél :
Email :
Die Familie besteht aus :personnes
darunter:....Erwachsene,.....Kinder unter 2,
.....Kinder zwischen 2 und 14 ans.

Zusätzliche Aufenthaltsgebühren 0,60 € pro Erw. Und pro Nacht .

Reservierung wird bestätigt, wenn wir innerhalb 5 Tage folgendes bekommen :

- ein mit Datum und Unterschrift versehenes Exemplar des anliegenden Vertrags (das 2. behalten Sie).
- ein unterschriebenes Exemplar der Anleitungen(das 4. behalten Sie ebenfalls
- einen Scheck ode eine Überweisung von 20% des Gesamtbetrags als Anzahlung.
par chèque bancaire ou postal, virement bancaire, à l'ordre de **Eliane GAUDRIAULT**.

Der Restbetrag, d. h. Soll bei Ihrer Ankunft beglichen werden.

Sonstige Leistungen, die der vertrag nicht enthält, werden am Ende des Aufenthalts bezahlt.

Herr/ Frau erklärt sich mit dem Inhalt des Vertrags (Sieh. Seite 3) Einverstanden.

A Sommières le : / /

(Unterschrift des Vermieters.)

à le : / /

(Unterschrift des Mieters nach der Formel "gelesen und angenommen")

Eliane Gaudriault

Exemplar, das Sie uns zurückschicken sollen, nachdem Sie es ausgefüllt und unterschrieben haben.

Eliane et Jean-François GAUDRIAULT 1070, route d'Aubais 30250 - SOMMIERES

Contrat de réservation en Chambres d'hôtes.

Conditions Générales

Article 1 : Ce contrat est destiné à l'usage exclusif de la réservation de séjours en chambres d'hôtes

Article 2–durée du séjour :

Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieux.

Article 3-conclusion du contrat :

La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 20% du montant total du prix du séjour avec un minimum d'une nuitée par chambre retenue et un exemplaire du présent contrat signé avant la date indiquée en page 1 . Le deuxième exemplaire page 2 du contrat est à conserver par le client. Les prix s'entendent toutes charges comprises hors taxe de séjour.

Article 4-annulation par le client :

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée A.R. ou télégramme adressé au propriétaire.

- Annulation avant le début du séjour : si l'annulation intervient plus de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.
- Si le client ne se manifeste pas avant 19 heures le jour prévu de début de séjour, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de ses chambres d'hôtes. L'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.
- En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût de l'hébergement reste intégralement acquis au propriétaire. Les prestations supplémentaires non consommées seront remboursées.

Article 5-annulation par le propriétaire :

Lorsqu'avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le client par lettre recommandée avec avis de réception ou télégramme. Le client sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées. Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article 6-arrivée :

Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire.

Article 7-règlement du solde :

Le solde est à régler à l'arrivée chez le propriétaire. Les prestations supplémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront à régler à la fin du séjour.

Article 8-taxe de séjour :

La taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès du propriétaire qui le reverse ensuite au trésor public.

Article 9-utilisation des lieux :

Le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Il s'engage à respecter le règlement dont il a pris connaissance et qu'il accepte sans restriction. Il s'engage à rendre les chambres dans l'état ou ils les a trouvés.

Article 10-capacité :

Le présent contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de clients dépasse ce nombre, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative de propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de clients supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 11-animaux :

Le présent contrat précise si le client peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le client, le propriétaire peut refuser les animaux. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative de propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 11-litiges :

Seuls les tribunaux de Nîmes dont dépend le propriétaire de l'hébergement sont compétents.

EXEMPLAIRE à NOUS RETOURNER SIGNE.

Eliane et Jean-François GAUDRIAULT 1070, route d'Aubais 30250 - SOMMIERES

Tél : 33 (0)4 66 80 02 22

masdavignon@sommieres.fr

Contrat de réservation en Chambres d'hôtes.

Conditions Générales

Article 1 : Ce contrat est destiné à l'usage exclusif de la réservation de séjours en chambres d'hôtes

Article 2–durée du séjour :

Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieux.

Article 3-conclusion du contrat :

La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 20% du montant total du prix du séjour avec un minimum d'une nuitée par chambre retenue et un exemplaire du présent contrat signé avant la date indiquée en page 1 . Le deuxième exemplaire page 2 du contrat est à conserver par le client. Les prix s'entendent toutes charges comprises hors taxe de séjour.

Article 4-annulation par le client :

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée A.R. ou télégramme adressé au propriétaire.

- Annulation avant le début du séjour : si l'annulation intervient plus de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.
- Si le client ne se manifeste pas avant 19 heures le jour prévu de début de séjour, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de ses chambres d'hôtes. L'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.
- En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût de l'hébergement reste intégralement acquis au propriétaire. Les prestations supplémentaires non consommées seront remboursées.

Article 5-annulation par le propriétaire :

Lorsqu'avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le client par lettre recommandée avec avis de réception ou télégramme. Le client sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées. Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article 6-arrivée :

Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire.

Article 7-règlement du solde :

Le solde est à régler à l'arrivée chez le propriétaire. Les prestations supplémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront à régler à la fin du séjour.

Article 8-taxe de séjour :

La taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès du propriétaire qui le reverse ensuite au trésor public.

Article 9-utilisation des lieux :

Le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Il s'engage à respecter le règlement dont il a pris connaissance et qu'il accepte sans restriction. Il s'engage à rendre les chambres dans l'état ou ils les a trouvés.

Article 10-capacité :

Le présent contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de clients dépasse ce nombre, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative de propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de clients supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 11-animaux :

Le présent contrat précise si le client peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le client, le propriétaire peut refuser les animaux. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative de propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 11-litiges :

Seuls les tribunaux de Nîmes dont dépend le propriétaire de l'hébergement sont compétents.

EXEMPLAIRE à CONSERVER

Eliane et Jean-François GAUDRIAULT 1070, route d'Aubais 30250 - SOMMIERES

Tél : 33 (0)4 66 80 02 22

masdavignon@sommieres.fr